

DÉCISION SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UA

Doc. Assembly/AU/2(XXXIV)

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** du rapport intérimaire sur la réforme institutionnelle de l'UA, établi par le Président Paul Kagame, et **FÉLICITE** le Président pour son excellent leadership ;
2. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de réforme institutionnelle de l'UA ;
3. **DEMANDE** à la Commission de finaliser les priorités de réforme restantes pour examen par les organes de décision en janvier-février 2022 ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce que des consultations approfondies soient menées avec toutes les parties prenantes concernées et à ce qu'il soit fait appel à des experts africains indépendants lors de l'élaboration de toutes les propositions de réforme en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP);
5. **RÉAFFIRME** la nécessité de prendre des mesures urgentes et immédiates pour faire respecter les règles et obliger les intéressés à rendre des comptes, et de mettre immédiatement en œuvre les recommandations de l'audit juridicomptable indépendant, y compris les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel concerné.